

**Délibération n° 2022\_11**

L'an deux mille vingt-deux, le onze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAËS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 3 mai 2022

Etaient présents : SAËS Philippe, TOPALOV Todor, LABOULAIS Monia, DANDRÉ Fabien, DESPAGNET Guillaume, DULAURIÉ Jérémy, DESTRUHAUT Thierry, HENNOTE Stéphanie, LARGEAU Brigitte, RENARD Jeanne, ROTH Odile et SÉRÉ Sandrine.

Etaient absents : BREUSSIN Joël et ROMIEU Tanguy.

**Objet : Vote des indemnités de fonction d'un adjoint au Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
Vu la délibération du 27 mai 2020 fixant les indemnités de fonction des adjoints,  
Vu l'élection de Mme Stéphanie HENNOTE lors du Conseil municipal en date du 11 mai 2022,  
Vu l'arrêté municipal du 11 mai 2022 portant délégation de fonction à Mme Stéphanie HENNOTE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

De fixer, avec effet immédiat, le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint comme suit :

- 3<sup>ème</sup> adjoint : Stéphanie HENNOTE : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour extrait conforme,  
Saint-Martin-d'Oney, le 24 mai 2022  
Le Maire,  
Philippe SAËS

